

Les textes de référence



Directoire diocésain sur les funérailles catholiques

« Moi,
je suis la Résurrection
et la Vie » *Jn 11,25*

Janvier 2018



Diocèse de Besançon
3, rue de la Convention - 25041 Besançon Cedex
Tél. 03 81 82 60 20 - Fax 03 81 82 60 35
Site internet : www.besancon.mondio16.com

Crédit photos : couverture : pixabay.com - p2, p4 et p5 : François Boiteux
p3 : Pascale Bonnet - Dernière de couverture : Anne-Lise David
Imprimerie Simon Graphic 25290 Ormans - Janvier 2018

Directoire diocésain sur les funérailles catholiques

Préface de Mgr Jean-Luc Bouilleret	page 5
Préambule	page 6
Directoire diocésain sur les funérailles catholiques.....	page 10
<i>Annexes</i>	page 17
<ul style="list-style-type: none">• Formation des membres des équipes funérailles• Procédure d'appel des personnes susceptibles de diriger des célébrations de funérailles• Lettre type de délégation	

PROMULGATION :

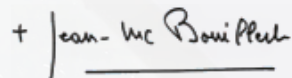
Le présent directoire entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 dans toutes les paroisses du diocèse.

À Besançon, le 1^{er} janvier 2018
Sainte Marie Mère de Dieu

Renée Faivre
Chancelier



† Jean-Luc Bouilleret
Archevêque de Besançon





« Il ne faut pas que vous soyez abattus
comme les autres, qui n'ont pas d'espérance »

1 Thessaloniens 4,13b

PRÉFACE

La société française est confrontée à de nombreuses questions concernant la fin de vie. La mort est souvent occultée comme si elle ne faisait pas partie de la vie humaine. L'Église catholique se rend présente auprès de tous ceux qui sont confrontés à la mort. L'accompagnement des personnes en fin de vie est un chemin de compassion, de présence et de soutien.

La présence de l'Église catholique auprès des familles en deuil est une responsabilité des communautés chrétiennes. Depuis de nombreuses années, de nombreuses équipes se sont mises en place dans notre diocèse. Elles accomplissent un service pastoral de grande valeur. Aujourd'hui, il devient plus difficile de renouveler ces équipes. Je remercie tous ceux qui sont engagés dans cet accompagnement. Selon les situations et les disponibilités, les ministres ordonnés se rendent présents auprès des familles et lors des célébrations des funérailles.

Ce nouveau Directoire sur les funérailles catholiques a fait l'objet de nombreuses concertations. Le Conseil Presbytéral a été le maître d'œuvre de ce travail. Mes remerciements s'adressent à tous ceux qui ont contribué à son élaboration.

Je souhaite que ce texte de référence prenne toute sa place dans la pastorale des funérailles. Il permet une cohérence pour l'ensemble de notre diocèse. Il est en outre un point de référence lorsque des situations particulières émergent de temps à autre.

N'oublions pas que la célébration des funérailles est un temps de profession de foi. Nous confessons Jésus-Christ mort et ressuscité pour notre salut ; il a vaincu la mort. Nous croyons en la vie éternelle et nous attendons « la résurrection des morts et la vie du monde à venir ».

« Gloire à toi qui étais mort, gloire à toi qui es vivant, notre Sauveur et notre Dieu : Viens, Seigneur Jésus ! »

† Jean-Luc Bouilleret
Archevêque de Besançon

+ Jean-Luc Bouilleret

À Besançon,
1^{er} janvier 2018

PRÉAMBULE

Avant de proposer ce Directoire qui sera mis en œuvre dans notre diocèse, il semble indispensable de préciser certains points concernant la pastorale des funérailles. En effet, il convient :

- de relever les principaux traits du contexte culturel et social actuel qui affectent les manières de mourir aujourd'hui ;
- de redécouvrir certains enjeux en relisant le parcours proposé par le Rituel des funérailles ;
- de rappeler les enjeux pastoraux propres à notre diocèse.

I. Mourir aujourd'hui : trois grands traits du contexte culturel et social

La demande de funérailles chrétiennes faite à l'Église Catholique s'inscrit dans un contexte culturel et social que l'on peut qualifier brièvement à partir de trois constats : la mort semble de plus en plus occultée ; elle est de plus en plus renvoyée dans la sphère du privé ; l'incertitude dominante sur l'au-delà provoque un éclatement des demandes de ritualisation.

1) La mort occultée

Mourir aujourd'hui remet fortement en cause les valeurs dominantes de notre société que sont notamment l'efficacité, la réussite, la maîtrise des connaissances (particulièrement celles qui concernent la vie), ou encore l'épanouissement personnel. Aussi, lorsque la mort atteint des jeunes, qu'elle est accompagnée de souffrances ou lorsque son échéance est connue, elle est souvent perçue comme un scandale inadmissible. Elle est « vue comme une sorte d'échec, un accident qui, finalement, aurait dû pouvoir être évité. Et tout conspire pour qu'elle ne soit jamais (ou rarement) considérée comme un événement qui peut éventuellement être vécu, assumé par une personne et son environnement »¹.

La mort, occultée par cette forme de refus, subit en outre une forme de banalisation liée à la perte de la valeur de la vie humaine. Ce phénomène s'observe dans le cas de situations dramatiques (suicides, accidents, attentats, catastrophes), mais aussi dans l'expression du désir – pour les personnes âgées – d'une mort indolore, voire inconsciente. Aujourd'hui, on exprime plus volontiers sa peur de souffrir que sa crainte de mourir.

2) La mort privatisée

En conséquence, le décès d'un être cher apparaît de moins en moins comme un événement social ; de nombreux signes en témoignent. On voit se développer les faire-part d'obsèques « en toute intimité ». La mort se produit généralement à l'hôpital, dans la solitude. Son imminence est rarement annoncée. Les conduites de deuil, dont la portée sociale permettait aux familles de poursuivre leur chemin en y intégrant la disparition de leur parent ou de leur proche, sont peu soutenues et peu encouragées. Au cours d'un deuil, il est devenu difficile de dire et de recevoir une parole de sympathie et encore moins d'espérance. La signature des registres remplace la présentation des condoléances. Bref, ces conduites de privatisation rendent la mort encore plus difficile à supporter et renvoient la demande de ritualisation dans de multiples directions.

3) L'éclatement des demandes de ritualisation et l'incertitude sur l'au-delà

Ces deux constats, celui de la mort occultée et celui de la mort privatisée, ont une influence sur la diversification croissante des demandes de ritualisation. À cela s'ajoute l'incertitude massive de nos contemporains sur l'au-delà. « Pour beaucoup de nos contemporains, y compris ceux qui ont été catéchisés, il est bien difficile d'exprimer plus qu'une croyance en un "quelque chose" après la mort ; mais quel rapport ce "quelque chose" entretient-il avec Dieu? »². Soit on refuse catégoriquement toute possibilité de savoir quoi que ce soit sur l'au-delà en s'en tenant rigoureusement à l'horizon de la vie humaine seul capable de donner un sens à l'existence, soit on fait appel à des conduites imaginaires comme la réincarnation (dans sa version occidentalisée), ou au spiritisme, ou encore à la nécromancie (communication avec les morts). Ces conduites incertaines et pour certaines dangereuses ne sont pas sans conséquences pratiques. Le courant crématiste continue à se développer, tout comme les pratiques de conservation et de présentation du corps (la thanatopraxie). On remarque, en outre, le développement des services spécialisés qui se présentent comme des interlocuteurs souvent décisifs auprès des familles. Les obsèques peuvent facilement devenir l'objet de véritables négociations commerciales. Toutes les situations sont désormais possibles : on voit par exemple de plus en plus de propositions de célébration par les sociétés de Pompes Funèbres.

Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions trop rapidement décrites, les demandes rituelles faites à l'Église prennent des formes de plus en plus variées auxquelles les pasteurs se doivent de répondre. Notre Église doit donc apprendre à situer son service spécifique au milieu de ces multiples courants et dans ces pratiques éclatées. C'est pourquoi, il est nécessaire de rappeler les principaux enjeux actuels d'une pastorale des funérailles.

2. « Points de repères pour la pastorale des funérailles », *Documents Épiscopat* 13-14, 1997, p. 3.

II. Les enjeux de la pastorale des funérailles aujourd'hui

1) Quatre enjeux principaux

Le texte de la Conférence des évêques de France, considérant les notes doctrinales et pastorales du Rituel des funérailles, indique, en conclusion, quatre enjeux. Nous les faisons nôtres, car ils gardent toute leur actualité.

- ▶ **« Le premier enjeu concerne le dialogue de l'Église avec les hommes et les femmes de notre société :** il s'agit de servir la dignité humaine, en permettant à des personnes affrontées au deuil d'assumer leur souffrance et de trouver des raisons d'espérer, face à la mort.
- ▶ **Le deuxième enjeu est de l'ordre de l'évangélisation :** il s'agit pour l'Église d'exercer effectivement sa mission de "sacrement de salut" en annonçant la Bonne Nouvelle du Christ qui partage notre mort et nous appelle à communier à sa résurrection. Face aux questions posées par l'événement de la mort, l'Église est là pour révéler la vie nouvelle promise à chaque être humain et à toute l'humanité, à partir de la Pâque du Christ.
- ▶ **Le troisième enjeu concerne la célébration des funérailles :** en accomplissant le service demandé par la famille ou les proches du défunt, l'Église, à travers les gestes et les paroles de la liturgie, témoigne de l'espérance qui l'anime. C'est une espérance qui s'enracine dans la Pâque du Christ et qui conduit à prier pour les défunts.
- ▶ **Le quatrième enjeu est plus directement pastoral :** il s'agit de montrer que l'accompagnement des funérailles et du deuil concerne toute la communauté chrétienne. Dans ce but, tous les membres de l'Église, prêtres, diacres, laïcs, (hommes et femmes) avec les équipes spécialement chargées des funérailles, tous, sont appelés à coordonner leurs responsabilités et à se former pour le service qui leur est confié »³.

2) Le Rituel des funérailles

Ces quatre enjeux essentiels sont présents tout au long du parcours du Rituel des funérailles qui vaut la peine d'être brièvement rappelé ici. En effet, il est important de découvrir ou de redécouvrir le Rituel comme un parcours en trois grandes étapes : le lieu où repose le défunt ; l'église, le funérarium ou le crematorium où sont célébrées les obsèques ; le cimetière.

C'est le début du travail du deuil qui s'inscrit déjà dans ce parcours. Le service que l'Église propose, lorsqu'elle peut l'assurer en étant présente à travers ses différents représentants, (prêtres, diacres, religieux(ses), laïcs) dans ces étapes successives du Rituel, constitue déjà un vrai service d'humanité et un vrai témoignage évangélique fait de solidarité, de compassion et de consolation.

3. « Points de repères pour la pastorale des funérailles », *Documents Épiscopat* 13-14, 1997.

Hors du Rituel proprement dit, on soignera tout particulièrement la première rencontre avec la famille. Le respect des personnes, la qualité de l'écoute et le sens du discernement seront les principales garanties d'un bon premier contact qui s'avère souvent déterminant pour la suite.

À travers les étapes successives (veillée de prière où repose le défunt, fermeture du cercueil, départ de la maison, célébration à l'église et prière au cimetière), c'est la communauté ecclésiale dans la diversité de ses membres et de ses fonctions qui manifeste sa présence, son soutien et sa foi. Une telle démarche suppose une juste répartition des tâches en fonction des disponibilités, des charismes et des ministères ainsi qu'un vrai sens du partage des responsabilités. Il est important de manifester clairement que c'est bien la communauté dans son ensemble, au nom de sa mission, qui prend en charge la pastorale des funérailles.

III. Les enjeux pastoraux pour notre diocèse

Ces enjeux pastoraux sont reçus positivement dans l'Église diocésaine. Depuis plusieurs années, en effet, le Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* s'est mobilisé pour développer et adapter la pastorale des funérailles dans notre diocèse. Une véritable prise en charge de toute la communauté ecclésiale permet progressivement au ministère des prêtres de s'exercer de façon plus équilibrée.

Ce Directoire prend appui sur cette longue expérience et précise le champ d'action et les conditions d'exercice de tous les acteurs de la pastorale des funérailles. Il veut aider à répondre pratiquement à trois questions déterminantes aujourd'hui :

1) L'Église peut-elle et doit-elle répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées ?

L'Église doit pouvoir continuer à rendre au monde le service que Dieu lui a confié, celui de « proposer la foi » en proclamant la victoire du Christ ressuscité sur la mort. Elle n'est pas chargée d'assurer dans n'importe quelles conditions un service religieux.

2) Comment permettre aux prêtres de trouver leur juste place au cœur de la pastorale des funérailles ?

Ce Directoire précise la juste place des prêtres, des diacres, des religieux(es) et des fidèles laïcs, en tenant compte de leur mission spécifique. Les équipes de funérailles agissent sous la responsabilité de leur curé qui les réunit régulièrement.

3) Comment continuer à sensibiliser et à mobiliser l'ensemble des communautés à cette tâche pastorale ?

Il ne suffit pas de donner mission à des laïcs pour que la question soit réglée ! C'est également à la communauté paroissiale toute entière de faire mémoire de ses défunts, notamment lors des célébrations dominicales.

DIRECTOIRE DIOCÉSAIN

sur les funérailles catholiques

I. La pastorale des funérailles

La pastorale des funérailles proprement dite s'inscrit dans une pastorale plus large qui touche des situations éprouvantes, notamment celle des personnes ou des familles marquées par la maladie, par les questions autour de la fin de vie, les accidents, les suicides, la mort d'un enfant ou d'un jeune.

Elle suppose donc la collaboration de tous ceux qui y sont engagés : le Service Évangélique des Malades, les responsables des aumôneries d'hôpitaux ou de maisons de retraite, la pastorale de la santé, la communauté ecclésiale, etc., sachant que l'Église accorde la plus grande importance à la réception, par les mourants, des sacrements du pardon, de l'onction des malades et de l'Eucharistie.

« Tous les baptisés qui peuvent recevoir la communion sont tenus de recevoir le viatique [...] sacrement du Christ mort et ressuscité, l'Eucharistie est ici sacrement du passage de la mort à la vie, de ce monde vers le Père [...]. Le viatique offre au malade de s'unir au Christ "Premier-né d'entre les morts". Celui-ci peut aider le malade à assumer sa propre mort pour en faire une Pâque »¹.

II. Les funérailles comme service d'Église

1) Les membres de l'équipe funérailles

Préparer et conduire les funérailles en équipe assure une meilleure visibilité de l'Église. Il convient donc de favoriser le plus possible le travail commun entre prêtres, diacres, religieux (ses) et fidèles laïcs. Par le juste partage des tâches, dans un esprit de collaboration, l'équipe manifeste une véritable prise en charge des funérailles par l'ensemble de la communauté chrétienne. En effet, « c'est toute la communauté ecclésiale qui est concernée par la pastorale des funérailles. Il ne s'agit pas de choisir entre le prêtre ou les laïcs, soit que l'on envisage de mettre les laïcs à la place des prêtres ou des diacres, soit que les prêtres ou les diacres travaillent sans les laïcs. Il s'agit de former ensemble l'Église qui célèbre les funérailles »².

C'est le curé de la paroisse avec l'équipe de coordination pastorale qui appelle des fidèles laïcs à constituer l'équipe funérailles. Le diocèse demande que les personnes qui acceptent de faire partie des équipes funérailles soient d'abord formées avant de prendre leur responsabilité, et qu'ensuite elles suivent une formation continue. À cet effet, le Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* organise, en lien avec les prêtres d'un doyenné, une formation destinée à tous les membres des équipes funérailles.

1. Rituel du Sacrement pour les malades, 1977.

2. « Points de repères pour la pastorale des funérailles », *Documents Épiscopats* 13-14, 1997, p. 33.

Durant le temps de la préparation ou celui de la célébration, les membres de l'équipe seront toujours en lien avec celui d'entre eux qui dirigera les obsèques. L'équipe veillera, chaque fois que possible, à être ouverte à d'autres personnes qu'elle pourra appeler en ayant le souci de s'adjoindre des chrétiens voisins du défunt ou d'autres personnes connues de la famille.

2) La personne de l'équipe funérailles qui dirige la célébration

Parmi les personnes qui ont suivi le parcours de formation et constituent l'équipe funérailles, l'une d'entre elles ou plusieurs peuvent être appelées à diriger les célébrations des funérailles : elles recevront collectivement du curé une lettre de délégation. Celle-ci sera rédigée par le curé à partir d'une lettre type envoyée par le Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* (Cf. annexe 3). Le curé et le responsable du Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* signent, en trois exemplaires, la lettre de délégation qui confie la conduite de la célébration des funérailles. Un exemplaire de cette lettre sera conservé par la paroisse, les deux autres archivés respectivement au Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* et à la Chancellerie diocésaine. La lettre de délégation sera remise par le curé aux personnes déléguées lors d'une célébration dominicale.

Le mandat de la délégation pour la direction des funérailles est de trois ans. Il pourra être renouvelé. Les membres de l'équipe funérailles, accompagnés par un prêtre, reliront régulièrement leur expérience sur le plan liturgique, pastoral et spirituel. Accompagner des familles en deuil et conduire des célébrations d'obsèques est une véritable responsabilité, un réel ministère ; en effet, « lorsque la nécessité ou l'utilité de l'Église l'exigent, les pasteurs peuvent, selon les normes établies par le droit universel, confier aux fidèles laïcs certains offices et certaines fonctions qui, tout en étant liés à leur propre ministère de pasteurs n'exigent pas cependant le caractère de l'ordre »³. Répondant aux besoins actuels et s'adaptant aux moyens de notre temps, « il est donc nécessaire que l'Église du troisième millénaire stimule tous les baptisés et les confirmés à prendre conscience de leur responsabilité active dans la vie ecclésiale. À côté du ministère ordonné, d'autres ministères, institués ou simplement reconnus, peuvent fleurir au bénéfice de toute la communauté, la soutenant dans ses multiples besoins : de la catéchèse à l'animation liturgique, de l'éducation des jeunes aux expressions les plus diverses de la charité »⁴.

Il convient de rappeler ici que « dans "l'Église qui célèbre", le même terme de "présidence" ne peut pas être employé de façon équivalente pour le ministre ordonné ou pour un baptisé qui (en l'absence de ministre ordonné) reçoit la responsabilité de la célébration. On peut retenir la distinction utilisée dans le Directoire pour les assemblées dominicales en l'absence de prêtre (n° 38-39) : le ministre ordonné "préside la célébration", le laïc "dirige l'assemblée" »⁵.

3. Saint Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Christifideles laïci*, 1988, n°23.

4. Saint Jean-Paul II, Lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, 2001, n° 46.

5. « Points de repères pour la pastorale des funérailles », *Documents Épiscopat* 13-14, 1997, p. 38.

III. Les funérailles : un moment favorable pour annoncer le Christ ressuscité

Dès le premier contact, tenant compte de la situation particulière, les membres des équipes aborderont avec délicatesse le sens chrétien de la mort et veilleront à susciter un cheminement de foi. Ils n'hésiteront pas à prier de manière simple avec la famille. Ils pourront aussi, selon les circonstances, faire des propositions spécifiques : participer à telle ou telle célébration, rejoindre tel ou tel groupe de réflexion, etc. Ainsi, ils ne seront pas seulement "écoutant" mais également "proposant".

Les différentes étapes du Rituel des funérailles (notamment celles prévues lors de la veillée de prière, de la fermeture du cercueil, du départ de la maison, et de l'adieu au cimetière) peuvent être des moments privilégiés où, souvent, la foi de l'Église surgit et s'exprime.

La présence d'autres membres de la communauté rassure et peut contribuer à l'éveil à la foi et peut permettre et favoriser son expression.

IV. La célébration des funérailles le samedi et le dimanche

À cause du nombre élevé d'activités pastorales menées tant par les prêtres, les diacres et les fidèles laïcs, le curé (ou l'administrateur, ou le modérateur) de la paroisse peut décider que les funérailles ne soient jamais célébrées le samedi après-midi. Le doyen peut également, en accord avec les curés (ou les administrateurs, ou les modérateurs) décider la même chose pour tout le doyenné.

Quoi qu'il en soit, et conformément à la tradition de l'Église, on ne célébrera jamais de funérailles le dimanche, ni les jours de solennité ou de fête suivants : 1^{er} janvier (solennité de sainte Marie Mère de Dieu), Nativité, Pâques, Ascension, Pentecôte, Assomption et Toussaint.

En ce qui concerne la célébration de funérailles le Vendredi-Saint et le Samedi-Saint se référer au paragraphe concerné page 14.

V. Le lien à l'Eucharistie

Dès l'origine, l'Église a toujours lié la célébration des funérailles à celle de l'Eucharistie. Ce lien peut s'exprimer de manières différentes sans que s'impose systématiquement la célébration de l'Eucharistie au cours des funérailles. On ne peut donc avoir de position systématique : célébrer, par principe, une Eucharistie lors de chaque célébration de funérailles, ou, à l'inverse, ne jamais, par principe, célébrer d'Eucharistie, sont des choix qui ne conviennent en aucun cas. Cela est d'ailleurs clairement rappelé par la Conférence des Évêques de France qui affirme que « la célébration à l'église se présente sous deux formes : messe ou liturgie de la Parole,

précédant le rite du dernier adieu. Cette modalité est décidée à l'issue de la rencontre préalable, après un discernement du responsable pastoral portant sur les motivations exprimées, la connaissance des volontés du défunt et les capacités de participation de l'assemblée (dans la logique même du Rituel). Cette décision, qu'il faut présenter à la famille de manière à recueillir autant que possible son adhésion, ne devrait pas d'abord être prise en fonction de la disponibilité du prêtre pour célébrer l'Eucharistie, encore que cette question se pose réellement dans certaines régions. On devra toujours se rappeler une règle pastorale marquée par le bon sens : "la messe n'est pas un droit ; l'absence de messe n'est pas une loi" »⁶. On ne peut donc pas, dans une paroisse, refuser systématiquement qu'une messe soit célébrée lors des funérailles.

Comme cela est précisé dans le Rituel des funérailles, choisir de célébrer une Eucharistie au cours des funérailles est une décision qui « implique normalement que la famille ou une part importante de l'assemblée soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion »⁷. Ce n'est donc pas seulement la foi ou des qualités du défunt qui motiveront le choix de célébrer ou non une Eucharistie lors des funérailles. Les personnes qui auront reçu la famille discerneront et décideront de ce qu'il conviendra de faire. Évidemment, la décision, en accord avec le curé (ou l'administrateur, ou le modérateur) de la paroisse, sera prise suivant la disponibilité d'un prêtre.

Si l'Eucharistie n'est pas célébrée pendant les funérailles, le Rituel indique qu'il faut prévoir une Eucharistie pour le défunt à un moment opportun, « en particulier si cela doit permettre un rassemblement des proches et de l'ensemble de la communauté chrétienne »⁸.

Selon le contexte local, on invitera la famille du défunt à participer à la messe dominicale paroissiale au cours de laquelle la communauté priera pour le défunt et sa famille. De même, on proposera à la famille de s'associer à la commémoration de tous les fidèles défunts du 2 novembre. Ce jour est en effet une bonne occasion de rappeler que la mort d'un baptisé concerne la famille, mais aussi la communauté et toute l'Église⁹. En outre, les messes de quarantaine, les messes anniversaires et la célébration des trentains sont aussi des occasions permettant de signifier le lien entre les familles endeuillées et la paroisse.

Quand les funérailles sont célébrées au cours d'une liturgie de la Parole, on veillera à donner à celle-ci toute l'ampleur prévue par le Rituel afin que cette célébration ne soit jamais perçue comme une célébration au rabais.

6. « Points de repères pour la pastorale des funérailles », *Documents Épiscopats* 13-14, 1997, p. 25.

7. « Notes doctrinales et pastorales », *Missel des défunts*, n° 15.

8. « Notes doctrinales et pastorales », *Missel des défunts*, n° 16.

9. Cf. *Ad resurgendum cum Christo*, Instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur la sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas d'incinération, 15 août 2016.

Selon la tradition de l'Église, le Vendredi-Saint et le Samedi-Saint, il n'y a pas d'Eucharistie lors de célébrations de funérailles. On intégrera les signes liturgiques propres à ces deux jours, à savoir : absence de sonnerie de cloches, autel nu (pas de nappe), tabernacle (vide) ouvert, absence de cierge pascal (et donc, pas de rite de la lumière). On expliquera aux familles et à l'assemblée que ces signes sont liés à la célébration de la mort du Christ dans l'attente de sa résurrection.

VI. Les funérailles sans ministre ordonné

La célébration sans ministre ordonné sera dirigée par un fidèle laïc ayant reçu délégation pour ce service. Mais celui-ci n'oubliera pas de faire le lien avec le curé absent. C'est toujours une seule personne qui conduit la célébration, même si cette personne n'agit jamais seule : celui qui dirige les funérailles doit être clairement identifié par l'assemblée.

Cela dit, dans des cas particuliers et difficiles (mort d'un enfant ou d'un jeune, suicide...), la présence du prêtre, pasteur propre de la communauté, peut s'avérer clairement souhaitable, tant pour la famille du défunt que pour la communauté tout entière.

VII. Le vêtement liturgique

Tandis que les prêtres et les diacres revêtent les vêtements liturgiques qui conviennent, les fidèles laïcs qui dirigeront les célébrations d'obsèques porteront une tenue vestimentaire correcte et sobre, conformément au caractère particulier de la célébration et au respect dû au Seigneur, au défunt et à l'assemblée. Une simple croix portée autour du cou manifestera en outre la place particulière de ceux qui dirigent la célébration.

VIII. La présence d'un ministre ordonné parent ou ami du défunt ou de la famille

Dans tous les cas, par délicatesse et surtout par respect pour la communauté qui a préparé et pris en charge la célébration, il est nécessaire – le cas échéant – qu'un ministre ordonné parent ou ami du défunt ou de la famille prévienne le curé de son désir de participer aux obsèques et s'accorde avec lui sur sa manière d'y participer. Si le ministre ordonné vient d'un autre diocèse ou s'il n'est pas connu du curé (ou de l'administrateur, ou du modérateur), il conviendra de s'assurer qu'il peut présider la célébration.¹⁰

Le ministre ordonné (parent ou ami du défunt ou de la famille) préside lui-même la célébration sans remettre en cause le déroulement. Il ouvre la célébration, prononce les oraisons et proclame l'Évangile. C'est à lui

10. Il peut être opportun de demander au ministre ordonné un *celebret*.

de présider le rite du dernier adieu. Il peut aussi donner l'homélie.

Il est bon que l'équipe funérailles prévoie l'accueil d'un ou de plusieurs ministres ordonnés qui se manifesteront au dernier moment. Dans ce cas, ces ministres seront invités à respecter la préparation de la célébration par l'équipe désignée et à accueillir la place que cette équipe leur proposera en accord avec le curé du lieu.

IX. Le lieu de la célébration des funérailles chrétiennes

L'église est le lieu ordinaire de la célébration des funérailles chrétiennes. En cas de très grande affluence, et pour des raisons de sécurité, on peut célébrer les obsèques dans une salle aménagée pour la circonstance. Dans ce cas, on s'assurera de la dignité des lieux et on veillera à donner au lieu choisi un caractère propre à la célébration chrétienne.

L'église n'est pas le lieu d'obsèques civiles : l'affectataire n'autorisera pas la tenue d'obsèques civiles dans une église ni dans un autre lieu de culte paroissial.

À la demande des familles et pour de justes motifs, on pourra célébrer les funérailles dans l'oratoire d'un hôpital ou d'une maison de retraite. Dans de tels cas, l'équipe funérailles de la communauté paroissiale et l'équipe d'aumônerie s'entendront à propos de la mise en œuvre de la célébration. De la même manière, il sera possible de célébrer des funérailles dans la salle « omniculture » d'un funérarium.

X. Obsèques religieuses en cas de crémation

L'instruction *Ad resurgendum cum Christo* donne certaines instructions au sujet de la sépulture des défunts et de la conservation des cendres en cas de crémation. Elle rappelle notamment que « l'inhumation est d'abord et avant tout la forme la plus idoine pour exprimer la foi et l'espérance dans la résurrection corporelle. [...] En ensevelissant les corps des fidèles, l'Église confirme la foi en la résurrection de la chair et veut mettre l'accent sur la grande dignité du corps humain, en tant que partie intégrante de la personne, dont le corps partage l'histoire »¹¹. Si une crémation a lieu, « les cendres du défunt doivent être conservées normalement dans un lieu sacré, à savoir le cimetière ou, le cas échéant, une église ou un espace spécialement dédié à cet effet par l'autorité ecclésiastique compétente [...] [afin de] réduire le risque de soustraire les défunts à la prière et au souvenir de leur famille et de la communauté chrétienne »¹².

En cas d'incinération, comme en cas d'inhumation, le déroulement normal des funérailles commence par la célébration en présence du corps dans l'église paroissiale.

11. *Ad resurgendum cum Christo*, n°3.

12. *Ad resurgendum cum Christo*, n°5.

Si la célébration n'est pas possible avant la crémation à cause de circonstances particulières (grande distance, rapatriement des cendres de l'étranger, etc.), on veillera au choix des signes et des gestes liturgiques qu'on ne peut appliquer indifféremment à une urne contenant les cendres et à une dépouille mortelle. Ainsi, l'encensement et l'aspersion d'eau bénite, dans le cas d'une urne, n'ont pas de sens et sont à proscrire¹³. Si la célébration à lieu en présence de l'urne funéraire, celle-ci ne sera jamais mise en avant. En revanche, il convient que le cierge pascal allumé soit présent au chœur.

Quand le choix de la crémation plutôt que celui de l'inhumation a été fait, des membres de l'équipe funéraires pourront accompagner la famille et prier avec elle. Le Rituel des funéraires prévoit justement que des prières puissent avoir lieu au crématorium.

À propos de l'urne funéraire, la loi du 19 décembre 2008 a instauré un régime juridique afin de mettre un terme à certaines dérives (cendres dispersées, placées dans un bijou, urnes retrouvées dans des brocantes ou dans des décharges, etc.). Les cendres disposent donc désormais de la même protection juridique que celles d'un corps inhumé et doivent « être traitées avec respect, dignité et décence »¹⁴. À ce titre, leur partage est interdit. Les cendres funéraires peuvent être conservées dans une urne qui pourra soit être inhumée dans une sépulture, soit déposée dans une case de columbarium, soit scellée sur un monument funéraire. Les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues, selon la loi, de disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres funéraires. L'inhumation d'une urne dans une propriété privée est possible seulement avec l'autorisation préfectorale. La dispersion en pleine nature est également autorisée (dans de grandes étendues, forêt, champ, en haute montagne, en pleine mer - en sont exclus les voies publiques et les jardins privés).

XI. Gestion de situations particulières

Dans le cadre de la pastorale des funéraires, on peut être confronté à des situations particulières : demandes d'obsèques pour des catéchumènes, des enfants non-baptisés, des chrétiens non-catholiques, des personnes suicidés, des fidèles divorcés et civilement « remariés », des francs-maçons, etc. Un véritable esprit d'accueil évangélique nous guidera. Dans tous les cas, sans pour autant accepter les demandes contraires à la foi, on fera toujours bon accueil des personnes et on montrera le visage miséricordieux de l'Église. Chaque fois qu'on le jugera nécessaire, on consultera l'Ordinaire du lieu.

Dans les célébrations avec demande de participation d'un ministre d'une autre confession chrétienne, habituellement, la célébration est une liturgie de la Parole sans Eucharistie. On célèbre la liturgie d'une seule confession, celle du défunt, sans concélébration ni mélange des rites et on prévoit une place pour l'autre ministre de confession non-catholique¹⁵.

13. Quoi qu'en dise la note 54 (p. 130) du Manuel *Dans l'espérance chrétienne*.

14. Art. 16-1-1 du Code civil.

15. Propositions pastorales pour les funéraires, Groupe régional d'œcuménisme Région Est.

FORMATION DES MEMBRES DES ÉQUIPES FUNÉRAILLES

Une formation sera dispensée par le Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* (PLS) aux fidèles laïcs appelés à faire partie d'une équipe funéraires. Cette formation s'appuiera sur le Rituel des funéraires et veillera à la bonne connaissance et l'appropriation de ce Directoire sur les funéraires catholiques. En outre, elle abordera différents aspects, notamment :

- ▶ Anthropologique
- ▶ Théologique
- ▶ Biblique
- ▶ Connaissance du Rituel
- ▶ Accueil des familles
- ▶ Apprentissage des commentaires de textes bibliques
- ▶ Chants

Cette formation est obligatoire pour recevoir une lettre de délégation. Elle sera dispensée selon des modalités (lieu, durée, etc.) à convenir entre le Service de la PLS et la paroisse (ou le doyenné) qui demande cette formation.

Par la suite, en plus de l'évaluation annuelle des membres de l'équipe funéraires avec le curé (ou l'administrateur, ou le modérateur), le Service de la PLS proposera ponctuellement aux membres des équipes des formations permettant d'approfondir certains aspects de leur mission.

PROCÉDURE D'APPEL DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE DIRIGER DES CÉLÉBRATIONS DE FUNÉRAILLES

Chaque personne ayant suivi la formation des équipes funéraires proposée par le Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* est invitée à rencontrer le curé de sa paroisse pour faire le point et dire si elle souhaite éventuellement diriger des funéraires. Ensuite, dans la discrétion nécessaire, le curé, avec l'équipe de coordination pastorale, discerne et décide, selon des critères d'aptitude, d'appeler ou non la personne concernée.

Parmi les critères d'aptitude, on peut notamment distinguer : une bonne réception de la part de la communauté chrétienne ; une réelle aptitude relationnelle avec les familles en deuil et avec les membres des équipes funéraires ; une foi vivante et soucieuse de grandir ; une bonne connaissance de la foi de l'Église et du sens des rites ; une vraie capacité à découvrir le sens de l'Église à travers cette expérience pastorale.

Les personnes de l'équipe qui auront à diriger les funéraires reçoivent alors leur mission du curé (ou de l'administrateur, ou du modérateur), pour une durée de trois années, renouvelable. Leur mission leur est donnée ordinairement pour une seule paroisse.

La lettre de délégation est rédigée par le curé, à partir d'une lettre type envoyée par le Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* (Annexe 3). Le curé et le responsable du Service signent la lettre de délégation qui confie la conduite de la célébration des funéraires. Comme le prévoit le Directoire, ces lettres signées en trois exemplaires sont archivées à la paroisse, au Service diocésain de *Pastorale Liturgique et Sacramentelle* et à la Chancellerie diocésaine. La lettre est remise par le curé aux intéressés lors d'une célébration dominicale sous forme d'envoi en mission.

Lettre type de délégation

Doyenné

Paroisse

Lieu et date

Personne appelée à conduire les funérailles
(*Prénom, nom et commune de résidence*)

-
-
- (...)

Vous avez reçu la formation requise pour conduire les célébrations des funérailles. En vertu de ma charge de curé (ou d'administrateur ou modérateur), je vous confie par délégation la mission de diriger les funérailles.

Vous accomplirez ce service en relation avec les autres personnes qui prennent une part à la pastorale des funérailles. Vous vous référerez au document officiel en vigueur dans le diocèse intitulé « Directoire sur les funérailles catholiques » promulgué par notre évêque le 1^{er} janvier 2018. C'est à moi en tant que curé (ou à la personne que j'aurai déléguée pour cela) que revient l'initiative de vous appeler ponctuellement pour diriger les célébrations d'obsèques.

De manière ordinaire, votre mission concerne l'ensemble de votre paroisse. Cependant, si le curé d'une autre paroisse vous sollicite pour conduire une célébration en dehors de votre paroisse, cela restera possible, de manière exceptionnelle, et avec mon accord express.

Cette délégation d'équipe vous est donnée pour trois ans à partir de ce jour et prendra donc fin le... Votre mission pourra être reconduite pour trois nouvelles années avec l'accord explicite du curé (ou de l'administrateur ou du modérateur).

Après une première année, une évaluation pourra donner lieu à d'éventuelles modifications.

Chaque année, vous serez attentifs à bien suivre les formations d'approfondissement proposées par le diocèse ou par votre doyenné.

Merci de témoigner de la tendresse et de la miséricorde de Dieu auprès des familles en deuil qui ont besoin d'une parole d'espérance et de foi en la résurrection.

*Signatures du curé et du responsable
du Service de Pastorale Liturgique et Sacramentelle*

« Parce que nous aimons nos frères,
nous savons que nous sommes passés de la mort à la vie »

1 Jean 3,14a

